



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

**Direction Interdépartementale des Routes
Méditerranée (DIRMED)
Direction de l'exploitation
District urbain**

Arrêté n° DU 24.019 en date du 22 février 2024

portant réglementation temporaire de la police de la circulation sur l'autoroute A55
dans le cadre des travaux de rénovation du viaduc de Martigues
à compter du 25 mars 2024 au 01 octobre 2024

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,
- VU** le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,
- VU** l'arrêté du 14 janvier 2020, relatif à l'équipement des routes et autoroutes de dispositifs d'alerte sonore,
- VU** l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le réseau RRN en date du 14 avril 2016,
- VU** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-11-013 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 13-2022-08-11-00005 11 août 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant,

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier présenté par la société Technisign indice D en date du 28 mars 2023 et ses annexes (plans),

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute A55 durant la période des travaux de rénovation du viaduc de Martigues, et que pour ce faire il y a lieu de régler la circulation,

CONSIDERANT que sur l'autoroute A55 la compétence en matière de Police relève de la CRS Autoroutière Provence,

SUR proposition du chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Lavéra au sein du District Urbain de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet des travaux

En raison d'un ajustement de planning, l'arrêté n° DU23.014, relatif aux travaux de rénovation du viaduc de Martigues situé sur l'autoroute A55 consistant en la réfection de la peinture et des soudures du caisson de l'ouvrage métallique, est prorogé à compter du 25 mars 2024 à 21h00 par le présent arrêté et la mise en œuvre des mesures d'exploitation décrites à l'article 2.

ARTICLE 2 – Description des mesures d'exploitation

Les mesures d'exploitation du présent arrêté traitent que de la phase 1 qui se prolonge du 25 mars 2024 à 21h00 pour s'achever le 01 octobre 2024 à 6h00.

Les mesures d'exploitation suivantes sont mises en œuvre sur l'autoroute A55 dans les deux sens de circulation ainsi que sur les bretelles d'entrée et de sortie des échangeurs n°12 « Martigues - Saint Genest » et n°13 « Martigues - Saint Roch ».

La signalisation de police est matérialisée sur les plans de balisage du chantier annexés au Dossier d'Exploitation Sous Chantier.

Ce dossier est consultable au CEI de Lavéra de la DIR Méditerranée domicilié route de la gare, 13117 Lavéra.

Période de réalisation des travaux :

Cette période de prolongement de chantier d'une durée de 6 mois et 1 semaine débute le 25 mars 2024 à 21h00 et s'achève le 01 octobre 2024 à 6h00.

Elle consiste en la mise en œuvre des mesures d'exploitation impactant la circulation sur l'autoroute A55 dans les deux sens de circulation ainsi que sur les bretelles d'entrée et de sortie des échangeurs n°12 « Martigues - Saint Genest » et n°13 « Martigues - Saint Roch », comme décrites dans le Dossier d'Exploitation Sous Chantier présenté par la société Technisign indice D en date du 28 mars 2023.

Sur l'autoroute A55 dans le sens Marseille vers Fos-sur-Mer :

- Zone de chantier en rive droite du viaduc de 3,67 m de large protégée par des séparations modulaires de voie (SMV) de largeur 0,40 m. Pour les accès de chantier, le chantier comportant un accès en début et en fin de viaduc,
- Réduction de la largeur des voies de circulation axées en rive gauche sur la zone en travaux (sur le viaduc principalement) : voie de droite de 3,20 m, voie médiane de 3,20 m et voie de gauche de 2,80 m,
- Suppression de la bande d'arrêt d'urgence dans la zone en travaux protégée par SMV,
- Limitation de la vitesse à 70 km/h au PR 35+950 puis à 50 km/h au PR 36+250 jusqu'à la fin de la zone en travaux,

- Neutralisation de la voie de droite et de la bande d'arrêt d'urgence par SMV en fin de bretelle d'entrée E12B2 de l'échangeur n°12 « Martigues - Saint Genest » et aménagement d'un accès chantier par la droite avant insertion sur l'A55,
- Neutralisation de la voie de droite et de la bande d'arrêt d'urgence par SMV en continuité du viaduc en début de bretelle de sortie E13B1 de l'échangeur n°13 « Martigues - Saint Roch » et aménagement d'un accès chantier par la droite,
- Limitation de la vitesse à 50 km/h dans les bretelles d'entrée E12B2 de l'échangeur n°12 « Martigues - Saint Genest » et de sortie E13B1 de l'échangeur n°13 « Martigues - Saint Roch ».

Sur l'autoroute A55 dans le sens Fos-sur-Mer vers Marseille :

- Zone de chantier en rive droite du viaduc de 3,67 m de large protégée par des séparations modulaires de voie (SMV) de largeur 0,40 m. Pour les accès de chantier, le chantier comportant un accès en début et en fin de viaduc,
- Réduction de la largeur des voies de circulation axées en rive gauche sur la zone en travaux (sur le viaduc principalement) : voie de droite de 3,20 m, voie médiane de 3,20 m et voie de gauche de 2,80 m,
- Suppression de la bande d'arrêt d'urgence dans la zone en travaux protégée par SMV,
- Limitation de la vitesse à 70 km/h au PR 37+930 puis à 50 km/h au PR 37+750 jusqu'à la fin de la zone en travaux,
- Neutralisation de la voie de droite et de la bande d'arrêt d'urgence par SMV dans la bretelle d'entrée E13B4 de l'échangeur n°13 « Martigues - Saint Roch » et aménagement d'un accès chantier par la droite avant insertion sur l'A55,
- Neutralisation de la voie de droite et de la bande d'arrêt d'urgence par SMV en continuité du viaduc en début de bretelle de sortie E12B3 de l'échangeur n°12 « Martigues - Saint Genest » et aménagement d'un accès chantier par la droite,
- Limitation de la vitesse à 50 km/h dans les bretelles d'entrée E13B4 de l'échangeur n°13 « Martigues - Saint Roch » et de sortie E12B3 de l'échangeur n°12 « Martigues - Saint Genest ».

En fonction de l'ajustement du planning, un arrêté de restriction de circulation sera pris en fin de période de travaux afin de permettre la suppression du balisage de la zone de chantier.

ARTICLE 3 – Limitation de tonnage

En raison de la mise en place des mesures d'exploitation décrites ci-dessus et du dévoiement des voies de circulation, la circulation des véhicules poids lourds de plus de 44 tonnes est interdite pendant toute la durée du chantier comme suit :

- Dans le sens de circulation Marseille vers Arles, à partir du PR 36+000 de l'autoroute A55
- Dans le sens de circulation Arles vers Marseille, à partir du PR 34+000 de la RN568

ARTICLE 4 – Moyens d'information des usagers

Pendant toute la durée des travaux, l'information des usagers se fait de manière statique, par l'intermédiaire de panneaux d'information installés en amont de la zone en travaux.

ARTICLE 5 – Maîtrise d'ouvrage de l'opération

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée SPEP	16, rue Antoine Zattara 13332 MARSEILLE Cedex 3	Drezet Alix	04 86 94 68 76

ARTICLE 6 – Maîtrise d'œuvre de l'opération

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée SIR de Marseille	16, rue Antoine Zattara 13332 MARSEILLE Cedex 3	Cordier Cyrille	04 86 94 68 56

ARTICLE 7 – Entreprise en charge de la réalisation des travaux

L'entreprise en charge de la réalisation des travaux est :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
Altrad Prezioso	Bât Louisiane 30 avenue du Général Leclerc 38200 Vienne	Meynial Antoine	06 07 52 54 36

ARTICLE 8 – Pose, surveillance, maintenance et dépose de la signalisation de chantier et de déviations

Pendant l'ensemble de la période des travaux, la pose, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier et de déviations sont réalisées par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
TECHNISIGN	629 avenue Denis Papin BP 50021 13655 ROGNAC Cedex	Dubois Marc	06 62 20 70 66

ARTICLE 9 – Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

ARTICLE 10 – Diffusion

Le présent arrêté est adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Sous Préfet d'Istres,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône,
- Directeur Zonal des C.R.S Sud Marseille,
- Commandant de la C.R.S Autoroutière Provence,
- Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône,
- Le Vice-Amiral commandant le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,
- Maire de Martigues

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,
- Maire de Port de Bouc,
- Maire de Fos-sur-Mer,
- Maire de Martigues,
- Maire de Châteauneuf-les-Martigues,

FAIT à MARSEILLE, le 22 février 2024

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le Chef du District Urbain

Matthieu CANAC



